

# DECISION DU MAIRE

N° 224

DATE  
15 mars 2024

**Décision relative à une demande de subvention par la Ville de Poissy auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires 2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires ayant pour objectifs l'accompagnement des besoins spécifiques des familles par le développement des offres et la réduction des inégalités territoriales et sociales,

Vu l'axe 1 de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires soutenant financièrement les dispositifs favorisant l'accès des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,

Vu l'axe 3 de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires permettant d'obtenir une aide financière pour les dispositifs favorisant l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,

Vu l'axe 4 de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires subventionnant les dispositifs d'accompagnement et de développement d'équipements et de services dans les territoires spécifiques,

Considérant que la commune de Poissy participe activement au développement de projets permettant l'inclusion des enfants en situation de handicap dans ses structures et services de droit commun,

Considérant que la ville de Poissy encourage la mise en place de dispositifs diversifiés à destination des enfants et des jeunes,

Considérant que la collectivité prend à sa charge le transport collectif des enfants issus des Quartiers Prioritaires de la Ville inscrits aux dispositifs d'accueil de loisirs et du Centre Social Municipal,

Considérant que la Ville souhaite pérenniser les activités du Centre Social André Malraux et de ses antennes,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement ces actions,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Publics et Territoires, pour un montant maximum de 499 622.94 €.

<b>DETAIL DES ACTIONS FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2024</b>	
<b>Objet</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
Handicap	123 121.84 €
Jeunesse	190 264.30 €
Développement des équipements et services	186 236.80 €

**Article 2 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/03/2024